



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05/23

RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT EXTRABUDGÉTAIRE DE 103'000 CHF POUR LA RÉFECTION DU CLOCHETON SUR LE BÂTIMENT No 58, PARCELLE 82, PLACE DE LA COURONNE.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

1.1 Histoire

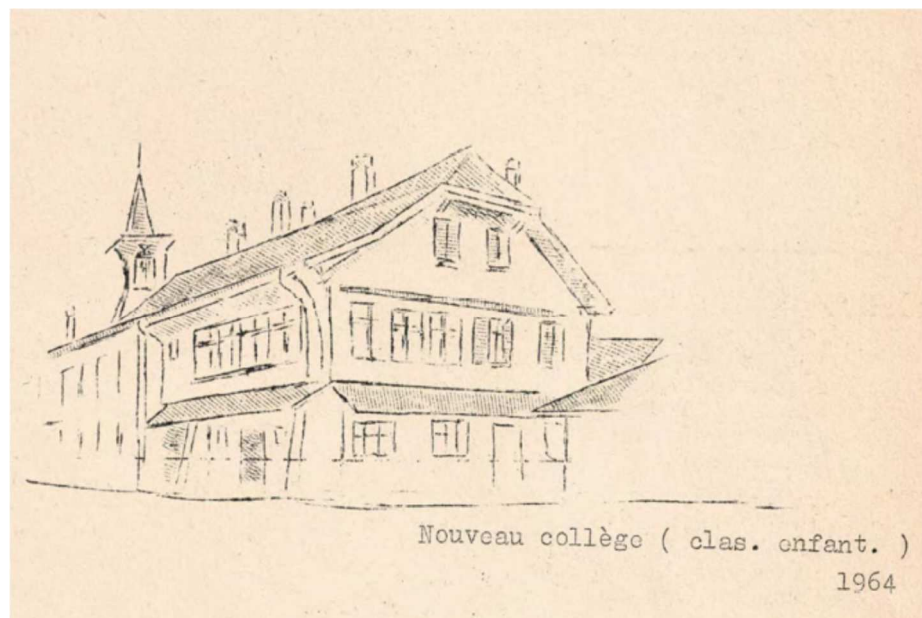
Le clocheton se situe sur le bâtiment de l'auberge de la Couronne (no 58) sis rue de la Couronne 2, sur la parcelle communale No 82.

Selon le livre "Histoire de Bassins, tome I" de M. Paul Genevay dont les informations sont tirées des archives de Bassins, l'auberge communale était déjà propriété de la Commune en 1628.

En 1788, sont décidés les travaux de construction d'une école située derrière l'auberge communale. Puis, en 1840, construction du « nouveau collège ».

En 1907, la Municipalité propose de poser un clocheton au collège. La cloche s'y trouvant date de 1744 ; elle était initialement dans le beffroi de l'église de Bassins et est classée monument historique.

Ci-après, deux illustrations tirées du livre « Histoire de Bassins, tome I ».



1.2 Etat actuel du bâtiment

Le clocheton a quelque peu souffert du temps qui passe. Début 2022, un fort épisode de bise a arraché un chéneau en cuivre qui est tombé dans la cour de la parcelle 82, heureusement sans blesser quelqu'un ni occasionner de dégâts.

Un filet de protection a été installé afin de sécuriser la structure. La Municipalité a profité de ce moment pour demander à différentes entreprises régionales de venir inspecter le clocheton et ainsi établir des devis pour sa réparation.

Le charpentier a relevé que la charpente est en bon état. L'usure est particulièrement visible sur la couverture et la ferblanterie.



1.3 Importance et conservation

Plusieurs raisons incitent la Municipalité à demander la réparation du clocheton :

- Son état actuel,
- Le serment que les conseillers communaux et municipaux ont prêté et qui stipule notamment « Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, **de veiller à la conservation des biens communaux** et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue et pourra vous attribuer. »
- Le fait que ce bâtiment soit recensé en note 3 (voir annexe 1).

De plus, à la suite de différents échanges avec Mme Laura Bianchi Florio, conservatrice des monuments et sites au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) faisant partie de Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Direction de l'archéologie et du patrimoine (DAP / Patrimoine), il ressort que l'auberge communale fait partie des bâtiments publics qui font l'identité du village, aussi bien pour ses habitants que pour les visiteurs. Il semblerait que c'est le seul (ou un des seuls) bâtiments où subsiste ce type de couverture.

Afin de garder l'identité et la substance du bâtiment, et de le transmettre de la façon la plus juste aux générations futures, il nous est recommandé de refaire la toiture du clocheton à l'identique, que ce soit pour le matériau de couverture (ardoise) que pour la ferblanterie ou les pièces à remplacer de la charpente.

De plus, la Commune doit consulter le département cantonal compétent qui préavisera sur le projet ; ce dernier peut recourir contre une décision de la Municipalité accordant un permis de construire en divergence avec les objectifs de protection et il peut prendre les mesures conservatoires prévues par les articles 9 et 10 Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI).

En cas de demande de démolition du clocheton, il est presque certain que la DGIP émette un préavis négatif, car ceci est contraire à la LPrPCI ; en outre, les associations de protection du patrimoine feraient sûrement aussi recours à un permis de démolir que la Commune délivrerait.

2 Travaux et utilisation

2.1 Travaux prévus pour la réfection du bâtiment

Il s'agit du démontage de la couverture actuelle, dépose du lattage et du contre-lattage ainsi que de la ferblanterie, des chéneaux et accessoires.

Seules les pièces de charpente abîmées sont remplacées.

La ferblanterie y compris la ferblanterie d'ornement – œil de bœuf et poinçon – sont entièrement remplacées.

La couverture est refaite à l'identique comme demandé par les monuments et sites.

3 Aspects financiers

3.1 Coûts de la réfection

Le montant des travaux est basé sur les offres reçues de la part d'entreprises spécialisées. Il s'élève à 103'000 CHF TTC, arrondi. Le tableau ci-dessous montre la synthèse des travaux.

Descirptif des travaux	Montant
Echafaudages	16'850.00
Installation du chantier	1'900.00
Démontage	1'950.00
Couverture	13'100.00
Ferblanterie	34'100.00
Charpente	7'000.00
Travaux d'architecte <i>(comparatif des offres, suivi du chantier, contact avec les services officiels)</i>	7'750.00
TOTAL INTERMEDIAIRE 1	82'650.00
Rabais	-3'350.00
TOTAL INTERMEDIAIRE 2	79'300.00
TVA	6'106.10
TOTAL TRAVAUX TTC	85'406.10
Divers et imprévus (20%)	17'081.22
TOTAL AVEC DIVERS IMPREVUS	102'487.32
TOTAL PROJET ARRONDI	103'000.00

S'agissant de travaux de réfection, une marge de 20% de divers et imprévus a été ajoutée afin de parer aux éventuelles complications rencontrées lors de ces travaux.

3.2 Financement

La trésorerie courante ne permet pas le financement de ces travaux. La Municipalité propose de financer cette réfection par le biais d'un emprunt de 103'000 CHF aux meilleures conditions du marché.

Actuellement, les taux d'intérêts se situent entre 2,5% et 3%.

Le remboursement se fera sur une période de 30 ans dès l'année suivant la fin des travaux et induira une charge financière annuelle de 3'433.35 CHF.

4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis n°05/23 relatif à une demande de crédit de 103'000 CHF pour la réfection du clocheton situé sur le bâtiment No 58, parcelle 82, place de la Couronne,
- Vu le rapport de la Commission des finances,
- Vu le rapport de la Commission d'urbanisme
- Ouï les conclusions du rapport des Commissions précitées,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Bassins décide :

1. **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux objets de ce préavis,**
2. **d'autoriser le financement de ces travaux par un emprunt de 103'000 CHF auprès d'un organe compétent aux meilleures conditions du moment,**
3. **d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans, la première fois l'année suivant la fin des travaux, intérêts et remboursement portés au budget dans la rubrique 35 « Bâtiment communaux » ;**
4. **de relever les Commissions de leur mandat.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 septembre 2023, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

La Syndique : La Secrétaire remplaçante :


Sonia Pittet


Sunita Cuérel Cherhal



Annexe :ment.

Municipale répondant : Mme Nathalie Guignard Pidoux

Annexe 1 :



Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)
Recensement architectural du canton de Vaud

Bassins (224) Fiche 36A

- ECA 58 Parcelle 82 2 Rue de la Couronne Bassins
- ❖ AUBERGE COMMUNALE Note 3
- Protection en vigueur: PGN du 22.01.1997 sur L'ENSEMBLE
- ❖ ENSEIGNE Note 4



Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)
Recensement architectural du canton de Vaud

Bassins (224) Fiche 36A

	○	△	□		82	224	36 A
	Monument hist.	Mts à l'ouest	Tr. dist. B.	District	No Cadastre	No Commune	No Fiche
RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD							
No de fiche							
Commune	BASSINS 224						
Dist.	VAUD						
No de rue	1261						
No de vil.	BASSINS						
No de vil.	au village						
No de vil.	82						
No de vil.	Commune de Bassins						
No de vil.	2 et 15						
No de vil.	HC 1 2 3 4 5 6 7 F						
Date visée							
Commentaire	© brame Enseigne isolée.						
Mesure	CMH IMNC CFNH PBC						
Date mesure	PGN 22.1.1997						
Commentaire	l'ensemble						
Type de bâtiment	Maison de maître Bourgeoise Paysanne Vigneronne Hales Maison forte Ecole Auberge communale						
Fonction actuelle	Habitation Commerce Administration Atelier Auberge Ferme Vigneronne Ecole de la Couronne						
Etat de conserv.	Bon Moyen Mauvais Intervention nécessaire						
Annexe	Fontaine Dépôt Hangar Garage Grenier Four Ecurie Poulaiter Commune enseigne						
Valeur annex.	HC 1 2 3 4 5 6 7 F						
Autres annex.	No sches: 36 a, 37						
Dossier	ACV AMH MAH						
Photo	BCU AMH MAH						
Paléont.	ACV AMH MAH						
Iconographie	BCU						
Bibliographie	BCU MAH MAH Archives - Plan 1833-36 (n° 12, n° 163, n° 11) - Plan 1834 n° 10 (arch. 73) - Commune - Histoire de l'Église de la Couronne (voir les chapitres des archives (17-18, voir aussi le bâti- ment à côté (voir aussi) - description des travaux et de la zone patrimoniale - voir aussi - Guide de l'Église, n° 5 (voir n° 11) et 500 p. de la 187. 1870						
Commentaire historique	1994						
Date construction	1833 (de p. q.)			Date transf.	1948, 1959		
Estimation fiscale				Date estimation			
Estim. inscrite				Date estimation			
No inscrit	58			Cotes d'impôt	509 315 / 146 524		
Rédacteur	R. BOVA, H. GAUSER et J. ROLAND			Date recensement	11.12.75 / janvier 1994		

